

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

**DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT**  
**EMPRISE DU PARKING PUBLIC SIS LIEUDIT LA CROIX ZONE COSMO (PARCELLE AW250).**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L5211-37 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles L2111-1, L2141-1, L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles L111-1 et L141-3 du Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est propriétaire de la parcelle AW250, sise Lieudit La Croix, d'une superficie de 2727 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que la parcelle est aménagée en parking public ouvert à la circulation et constitue de fait une dépendance du domaine public routier,

CONSIDERANT que cet espace est issu du foncier acquis en 2014 en vue de l'aménagement de la zone commerciale dite Cosmo au sein de la ZAC la Croix à Gignac et que ce programme d'aménagement prévoyait notamment la création de 35 lots dédiés aux commerces et services ainsi que l'aménagement de voirie et espaces de stationnement,

CONSIDERANT que terrain est situé au droit du magasin de l'enseigne Mr Bricolage,

CONSIDERANT que suite à une erreur dans l'implantation du bâtiment, la rampe d'accès Personne à Mobilité Réduite (PMR) de l'issue de secours est située sur le parking public,

CONSIDERANT qu'il s'agit de l'occupation d'un espace faisant partie du domaine public intercommunal, aujourd'hui nouvellement cadastrée AW250 lot A, sans droit ni titre, pour une superficie de 39 m<sup>2</sup>, et qu'il convient de régulariser cette situation par une cession de l'emprise concernée,

CONSIDERANT que cette cession ne peut intervenir qu'après le déclassement de cette partie du domaine public et le classement dans le domaine privé intercommunal,

CONSIDERANT que conformément à l'alinéa 2 de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la délibération de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable,

CONSIDERANT que l'emprise à céder est aujourd'hui désaffectée et que celle-ci ne peut plus accueillir de stationnement du fait de l'implantation de la rampe,  
CONSIDERANT que la partie du parking public, désormais cadastrée AW250 lot A peut-être déclassée du domaine public pour être transférée dans le domaine privé de la commune avant d'être cédée,  
CONSIDERANT que la cession fera l'objet d'une délibération spécifique et sera soumise à validation du conseil communautaire,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de constater la désaffectation de la parcelle nouvellement cadastrée AW250 lot A d'une superficie de 39 m<sup>2</sup>, sise ZAC la Croix à Gignac, consistant en une partie du parking public de la Zone Cosmo, l'ensemble n'étant plus susceptible d'accueillir du stationnement de véhicules ;
- de prononcer son déclassement du domaine public intercommunal en vue de son transfert dans le domaine privé de la Communauté de communes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2687  
Publication le 28/09/2021  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 28/09/2021  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4452-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO